

A.T.S.C.A.F. Fédérale
SECTEUR CULTUREL
67 rue Barbès
BP 80001
94201 Ivry sur Seine
Tél.: 01 79 84 34 37
atscaf-culture@finances.gouv.fr

Salon national Interfinances de la photographie

REGLEMENT

La Fédération des associations touristiques, sportives et culturelles des administrations financières organise chaque année un Salon National Interfinances de la Photographie, ouvert à tous les adhérents de l'une des associations regroupées au sein de la Fédération.

Cette exposition a pour but d'encourager l'expression et la création photographiques et de mettre en présence à l'échelon national les œuvres jugées les plus représentatives du talent de leurs auteurs. Elle témoigne d'une volonté de les révéler au public et d'instaurer la communication autour de ces réalisations.

A - PARTICIPATION

Article 1 - Seuls les adhérents de l'A.T.S.C.A.F., à jour de leur cotisation de l'année en cours, peuvent participer au Salon National soit à titre individuel, soit dans le cadre du photo-club A.T.S.C.A.F. auquel ils appartiennent. **SEULS SONT ADMIS À CONCOURIR ET DONC SUSCEPTIBLES D'ÊTRE LAURÉATS, LES AGENTS ACTIFS OU RETRAITÉS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES. TOUTEFOIS UN CLASSEMENT DISTINCT ET LA REMISE D'UN PRIX ATSCAF RECOMPENSERA LE MEILLEUR AUTEUR EXTERIEUR.**

La participation au salon est gratuite.

B - ORGANISATION

Article 2 - Le Salon comporte deux catégories de sujets :
. Thème imposé défini chaque année par l'A.T.S.C.A.F. Fédérale, (photos individuelles)
. Expression libre (photos individuelles).

Article 3 - les Photos seront classées en 4 séries :
Noir et blanc Thème : Série n° 1 - Noir et blanc Expression libre : Série n° 2
Couleurs Thème : Série n° 3 - Couleurs Expression libre : Série n° 4
Les participants peuvent présenter **cinq** photos dans chacune des quatre séries.
Chaque photographe peut donc envoyer un maximum de 20 photographies pour un même salon.

Article 4 - Les photos doivent être présentées, montées sur un carton rigide de format 30 X 40, d'une épaisseur maximum de 2 mm. Les cadres sous-verre et attaches ne sont pas admis. Le format du tirage ne devra pas être inférieur à 18 X 24 (ou 12 X 24 pour du panoramique) à l'intérieur du 30 X 40.

Article 5 - Seules peuvent être acceptées les photos n'ayant pas été présentées dans des salons antérieurs organisés par l'A.T.S.C.A.F. Fédérale. Celles-ci ne doivent mentionner aucune indication au recto. Les cartons supports des photographies doivent comporter, **au verso, en haut et à droite**, une étiquette correspondant au dernier modèle fourni par l'A.T.S.C.A.F. Doivent y figurer EN MAJUSCULES les mentions nécessaires pour identifier l'association, le photographe, le titre (limité à 20 caractères maximum), le numéro et la série de la photo.

N.B. : L'étiquette doit être lisible dans le même sens que la photo.

C - ENVOI DES PHOTOS

Article 6 - Chaque participant remplit une "fiche de participation", selon la formule fournie par l'A.T.S.C.A.F. Fédérale, accompagnée d'une photocopie de sa carte d'adhérent de l'année en cours. Cette fiche est envoyée *sous pli distinct*.

Pour les participants groupés en photo-club, chaque lot de fiches de participation est accompagné d'un bordereau établi sur un formulaire fourni par l'A.T.S.C.A.F. Fédérale.

Tous ces envois sont à adresser à l'A.T.S.C.A.F. Fédérale, Secteur Culturel, 67 rue Barbès – BP 80001 94201 Ivry sur Seine.

Les **dates limites** pour ces envois, fixées chaque année, par l'A.T.S.C.A.F. Fédérale, **sont impératives**. **Tout envoi adressé après la date de clôture des inscriptions sera systématiquement rejeté.**

Article 7 - L'A.T.S.C.A.F. Fédérale dégage toute responsabilité pour les pertes, détériorations, vols... qui pourraient survenir soit au cours du transport, soit pendant la durée de l'exposition ou lors du dépôt ou du retrait des photographies.

Les photographies sont réexpédiées aux participants après le salon, aux frais de l'A.T.S.C.A.F. Fédérale.

D - RÉCOMPENSES ET DISTINCTIONS

Article 8 - Le jury opère une sélection des œuvres à retenir pour l'exposition parmi toutes les photos des adhérents. Il attribue les récompenses aux agents du Ministère de l'Economie et des Finances (cf. article 1) selon le classement obtenu d'après les notes :

- le prix du *meilleur envoi d'auteur* (Prix Hippolyte BAYARD) est attribué à l'auteur ayant le total de points le plus élevé pour ses six photos les mieux notées, sous réserve de la production de photos dans les deux catégories : thème imposé et expression libre,

- les prix du *meilleur photographe de chaque série* sont attribués à l'auteur ayant le total de points le plus élevé pour ses deux meilleures photos dans les séries 1, 2, 3 et 4. Le prix ATSCAF récompense le meilleur auteur de la série 1 et le prix Musialek, le meilleur auteur de la série 3,

- les *diplômes d'honneur* sont attribués aux photographes en fonction de la qualité de tout ou partie de leur envoi.

Article 9 - Un même auteur ne peut cumuler plusieurs récompenses.

Article 10 - Les décisions du jury sont définitives.

Article 11 - L'auteur ayant obtenu le prix du meilleur envoi d'auteur est mis hors-concours pour l'ensemble des catégories, pour le salon de l'année suivante.

L'auteur ayant obtenu le prix dans une série est mis hors-concours, pour cette série, pour le salon de l'année suivante.

L'auteur ayant obtenu trois fois le prix du meilleur envoi d'auteur est mis définitivement hors-concours pour toute récompense individuelle.

E - UTILISATION DES PHOTOS

Article 12 - Toute photographie envoyée pourra être exposée au salon, reproduite dans le catalogue de ce salon et utilisée pour illustrer les publications de l'A.T.S.C.A.F. ou l'enseignement dispensé dans les photo-clubs de l'A.T.S.C.A.F. Il en sera de même pour les photos prises durant le week-end du Salon photo.

Il appartient aux auteurs de s'assurer que les personnes représentées sur les photographies n'émettront pas d'objection à ces utilisations.

Article 13 - Lors de la sélection, le jury distinguera les meilleures photos. La collection ainsi constituée sera mise à la disposition des associations sur leur demande expresse en vue de servir de support de qualité à des expositions locales. La restitution des photographies à leurs auteurs interviendra au maximum 6 mois après la fin du Salon National. Les photographes concernés seront prévenus par la Fédération.

F – DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Article 14 - Pour les photo-clubs ayant adressé des photos d'au moins trois de leurs membres visés à l'article 1, l'A.T.S.C.A.F. Fédérale rembourse, **en fonction du budget alloué au salon**, une partie des frais de transport sur la base des tarifs S.N.C.F. 2^{ème} classe, ainsi que les frais de nuitée et le repas du soir du jour du vernissage, d'un de leurs représentants envoyé au vernissage du salon.

Pour les photo-clubs ayant adressé les photos d'au moins dix de leurs membres visés à l'article 1, l'A.T.S.C.A.F. Fédérale rembourse sur les mêmes bases les frais de deux représentants du club au vernissage.

Article 15 - Les auteurs ayant reçu le Prix Hippolyte Bayard ou le prix du meilleur photographe (séries 1 à 4) sont invités au vernissage (remboursement des frais de transport sur la base des tarifs S.N.C.F. 2^{ème} classe, ainsi que les frais de nuitée et le repas du soir).

Les frais des membres du jury sont remboursés sur la même base. Les diplômés d'honneur sont invités au vernissage et au dîner qui suit.

Article 16 : Les demandes de remboursement accompagnées des pièces justificatives éventuelles doivent parvenir à l'A.T.S.C.A.F. au plus tard un mois après la date du vernissage de l'exposition.

Article 17 : L'envoi de leurs œuvres au salon implique pour les participants l'acceptation du présent règlement.

François CLINET